Publiée au recueil des actes le 09/07/2026

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Désignation partielle des membres du Bureau de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Délibération N° C-26-07

Le Conseil d'administration, réuni le 30 juin 2026

Vu le décret N°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et particulièrement :

Son article 8 qui précise :
« Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif et est renouvelable. »

Son article 9 qui précise :
Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et douze vice-présidents.
Le président, les 12 vice-présidents et les deux représentants de l'Etat constituent le bureau.
Les vice-présidents sont répartis de la manière suivante :

- 3 représentants de la région ;
- 4 représentants des départements ;
- 5 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n° C-25-11 du 01 juillet 2025 ;

Vu la vacance, à la suite des élections municipales de mars 2026, des postes de 1er vice-président, 4ème vice-président, 7ème vice-président, 10ème vice-président, 12ème vice-président au sein du bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne,

Vu la vacance, à la suite de la démission de M. Stéphane Roudaut, titulaire représentant la Région Bretagne, du poste de 6ème vice-président au sein du Bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne,

Vu le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 juin 2026 ayant permis la désignation des 8 représentants des communautés d'agglomération et des 5 représentants des communautés de communes, et de leurs suppléants, au sein du conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil régional du 02 avril 2026 désignant M. Bruno Quillivic en remplacement de M. Stéphane Roudaut, au sein du Conseil d'administration de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération C 2026-053 de Rennes Métropole du 09 avril 2026 désignant ses deux représentants titulaires et ses deux représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération C 2026-04-57 de Brest Métropole du 28 avril 2026 désignant ses deux représentants titulaires et ses deux représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'EPF Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif préfectoral du 17/06/2026 constatant la composition nominative du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne,

Vu les candidatures présentées aux fonctions de 1er, 4ème, 6ème,7ème, 10ème, et 12ème vice-présidents au Bureau de l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Après en avoir délibéré,

Elit M. Vincent LE MEAUX (suppléant M. Yann KERGOAT), respectivement élus de Guingamp Paimpol agglomération et Lannion Trégor Communauté au poste de 1er vice-président au sein du bureau de l'établissement public foncier de Bretagne,

Elit Mme Claire BRIDEL (suppléant M. David BUISSET), respectivement élus de Liffré Cormier Communauté et Bretagne Romantique, au poste de 4ème vice-président au sein du bureau de l'établissement public foncier de Bretagne,

Elit M. Bruno QUILLIVIC (suppléant Mme Gaëlle NICOLAS), représentant la Région Bretagne au poste de 6ème vice-président au sein du bureau de l'établissement public foncier de Bretagne,

Elit M. Xavier DESMOTS (suppléant M.Marc HERVE), représentant Rennes Métropole au poste de 7ème vice-président au sein du bureau de l'établissement public foncier de Bretagne,

Elit M. Christian DAUTEL (suppléant M. Bernard GOALEC), respectivement élus de Concarneau Cornouaille agglomération et de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas au poste de 10ème vice-président au sein du bureau de l'établissement public foncier de Bretagne,

Elit M. Philippe ROULLE (suppléant M. Hervé CAGNARD), respectivement élus de la communauté de communes Côte d'Emeraude et Auray Quiberon Terre Atlantique au poste de 12ème vice-président au sein du bureau de l'établissement public foncier de Bretagne.

Nombres de votants : 32 Nombre de voix POUR : 31 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 1

Le Président du conseil
d'administration

Philippe HERCOUËT

Approuvé par le Préfet de Région le - 6 JUIL. 2026

Le Préfet de Région

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, 14 avenue Henri Fréville à Rennes (35000).